



RÉGATE DES HARENGS – 13 – 14 NOVEMBRE 2021

AVIS DE COURSE

La participation à la régata est soumise à la présentation d'un pass sanitaire valide. Il sera également demandé pour la participation à la soirée du samedi soir pour les éventuels accompagnants. Les exigences sanitaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des mesures fédérales et gouvernementales.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2024*
- 1.2. les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions]
- 1.3. la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2 (13/11 lever du soleil à 08h05 coucher à 17h14 ; 14/11 lever du soleil à 08h07 coucher à 17h13),
- 1.4. les règlements fédéraux
- 1.5. Les règles de jauge Osiris Habitable 2021
- 1.6. Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF sur le canal de Course.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1. Les IC seront disponibles après finalisation de l'inscription le 13 novembre
- 2.2. Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

3. COMMUNICATION

[DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1. L'épreuve est ouverte à :

- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A – B – C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.
- tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable



RÉGATE DES HARENGS – 13 – 14 NOVEMBRE 2021

AVIS DE COURSE

4.2. Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1. Pour les équipiers :

a. Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b. Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing (exemple licence FFV Journalière pour les 13 et 14 novembre)
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c. Pour chaque membre mineur de l'équipage une autorisation parentale sera demandée

4.2.2. Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide à minima jusqu'à 14 novembre 2021 inclus.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3. L'équipage d'un voilier doit être constitué au minimum d'un skipper et d'un équipier. Le voilier doit être en conformité avec les règles de classes et/ou de jauge dont il dépend.

4.4. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, par voie postale à l'adresse : Cercle de la voile de Dieppe 4 quai du Carénage 76200 Dieppe ou par email à contact@cvdieppe.fr jusqu'au **06 novembre 2021**

4.5. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

Il est possible de régler en réalisant un virement en demandant le RIB du Cercle de la Voile de Dieppe par mail à l'adresse indiquée en pied de page.

5. DROIT À PAYER

5.1. Les droits sont de 20 € par voilier.

5.2. Pour l'inscription au repas du Samedi soir, comprenant apéritif, entrée, harengs (ou saucisse) pomme de terre, dessert, le droit à payer est de 12 € par personne. L'inscription au repas doit se faire pour le 8 novembre au plus tard.

5.3. Les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre du Cercle de la Voile de Dieppe.

Les règlements peuvent également être faits par virement bancaire en précisant en objet le



RÉGATE DES HARENGS – 13 – 14 NOVEMBRE 2021

AVIS DE COURSE

nom du skipper, le nom du voilier et le numéro de voile sous la forme suivant SKIPPER_VOILIER_VOILE. Nous vous communiquerons notre RIB si vous en faites la demande lors de l'envoi de votre fiche d'inscription par mail ou voie postale.

5.4. Autres frais : aucun autre frais.

6. PUBLICITÉ

DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7. PROGRAMME

Samedi 13 novembre :

- a. 8h30 - 11h30 : Finalisation des inscriptions
- b. 12h00 : Briefing
- c. 13h00 : MAD sur l'eau avec course à suivre
- a. 16h45 : Retour à terre (couché de soleil 17h14)
- b. 20h00 : Repas des Harengs

Dimanche 14 novembre :

- a. 8h30 : Petit déjeuner
- b. 9h30 : Briefing
- c. 10h30 : MAD sur l'eau avec courses à suivre
- d. 14h45 : Dernier signal d'avertissement
- e. 16h00 : Retour à terre (couché de soleil 17h13)
- f. 17h30 : Proclamation des résultats

8. CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 8.1. Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'administration.
- 8.2. Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment de l'épreuve
- 8.3. [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1

9. LIEU

- 9.1. L'Annexe à l'Avis de Course Numéro 1 fournit le plan du lieu de l'épreuve.
- 9.2. L'Annexe à l'Avis de Course Numéro 2 indique l'emplacement des zones de course et les zones interdites à la navigation

10. LES PARCOURS

Les parcours seront transmis avec les IC ou lors de chaque briefing.



RÉGATE DES HARENGS – 13 – 14 NOVEMBRE 2021

AVIS DE COURSE

11. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 11.1. Pour toutes les classes Osiris, la règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 11.2. Une infraction aux règles autres que 28 et 31 et aux règles du chapitre 2 pourra, après instruction être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

12. CLASSEMENT

- 12.1. Le Système de Points à Minima (Annexe A) des RCV sera appliqué.
- 12.2. Les autres courses sont intégrées aux classements sous les règles suivantes :
 - L'épreuve est validée si au moins 1 course est courue.
 - Si au moins 3 courses sont courues, le plus mauvais résultat sera retiré
 - Si au moins 6 courses sont courues, les deux plus mauvais résultats seront retirés.
 - Toutes les courses d'une épreuve sont à coefficient 1
- 12.3. Les ex aequo seront départagés par l'application de l'article 8 de l'annexe A des RCV.
- 12.4. Le classement officiel sera le classement en temps compensé, par addition des points de chaque course
- 12.5. Les flottes seront réparties de la manière suivante :
 - Flotte 1 : Bateaux de toutes les classe sauf classe L
 - Flotte 2 : Bateaux de la classe L (sportboat)

Pour être validée, une flotte doit être constituée d'au moins 7 bateaux. Dans le cas où ce quota ne serait pas atteint pour une flotte un regroupement de flottes sera mis en application.

13. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

14. SÉCURITÉ

- 14.1. Équipement du Navire :
 - Pour la catégorie Sport-Boat : Il doit être conforme aux besoins de la Division 240 pour un éloignement en zone côtière
 - Pour autres voiliers : Il doit être conforme aux besoins de la Division 240 pour un éloignement en zone côtière
 - Dans tous les cas la présence d'au moins une VHF à bord est obligatoire.
- 14.2. Équipement des concurrents.
 - Pour la catégorie de voiliers dite « Sport-Boat », le port de la Brassières de sécurité est obligatoire.



RÉGATE DES HARENGS – 13 – 14 NOVEMBRE 2021

AVIS DE COURSE

- Pour les autres catégories, sauf obligation par envoi du pavillon Y par le comité de course, le port de la brassière de sécurité n'est pas obligatoire mais vivement conseillé.

15. PLACE AU PORT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

Des places seront disponibles sur les pontons visiteurs. Pour les Clubs extérieurs, la gratuité de la place sera proposée du dimanche de la semaine avant l'épreuve au dimanche de la semaine suivante après l'épreuve.

Bureau du port de plaisance ; tel : 02 35 40 19 79 ou VHF canal 9

16. AIDE EXTÉRIEURE

Toute assistance extérieure est rigoureusement interdite pendant la course.

17. LIMITATION DE SORTIE D'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

18. PROTECTION DES DONNÉES

18.1. Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2. Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.



RÉGATE DES HARENGS – 13 – 14 NOVEMBRE 2021

AVIS DE COURSE

19. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques.

La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

21. PRIX

Un prix sera attribué au premier bateau de chaque classe ainsi qu'au bateau ayant la même progression au classement général entre le samedi et le dimanche.

22. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter : le C.V.D. club organisateur, responsable technique et sportif de l'épreuve.

Cercle de la Voile de Dieppe, dont les coordonnées sont en pied de page



RÉGATE DES HARENGS – 13 – 14 NOVEMBRE 2021

AVIS DE COURSE

Annexe 1

Lieux d'inscription et des festivités

Lieux Inscription : Cercle de la Voile de Dieppe Quai du Carénage 76200 Dieppe



Annexe 2 Zone de course

